

Cas grave de mauvaise gestion



Un cas grave de mauvaise gestion est désigné comme un acte répréhensible dans la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs*.

Parmi les nombreux facteurs pris en considération pour conclure à l'existence d'un cas grave de mauvaise gestion, le Commissariat à l'intégrité du secteur public tiendra compte des éléments suivants :

- les problèmes importants;
- les erreurs graves que reconnaîtrait incontestablement toute personne raisonnable;
- les actes dépassant le simple acte répréhensible ou la simple négligence;
- les actes ou des omissions de la gestion qui créent un risque considérable de conséquences négatives graves sur la capacité de l'organisme, du bureau ou de la section à remplir sa mission;
- les actes ou des omissions de la gestion qui représentent une grave menace pour la confiance du public dans l'intégrité de la fonction publique, et il ne s'agit pas seulement d'une affaire de nature personnelle telle qu'une plainte individuelle de harcèlement ou un grief individuel relatif au milieu de travail;
- la nature intentionnelle de l'acte répréhensible;
- la nature systémique de l'acte répréhensible.

Il est important de noter

que tous les renseignements fournis dans une divulgation sont soigneusement examinés. Afin de décider s'il y a lieu d'enquêter, on tient compte de la nature des allégations, des facteurs discrétionnaires et des interdictions visées par la Loi.

Vous avez des questions, ou vous voulez faire une divulgation d'actes répréhensibles?

Contactez le Commissariat à l'intégrité du secteur public

Tél. : 613-941-6400 Sans frais : 1-866-941-6400 www.ispc-psic.gc.ca

Vous pouvez également faire une divulgation à l'agent supérieur désigné au sein de votre organisation ou à votre superviseur. **C'est votre choix.**